



# **Avis motivé du commissaire-enquêteur**

## **Rapport d'enquête publique**

portant sur

la demande d'autorisation environnementale concernant un projet d'extension du périmètre de la sucrerie GARDEL par l'exploitation d'une plateforme de compostage sur le territoire de la commune du Moule

Enquête publique réalisée par Ruddyse GIRARD

Du 25 avril 2022 au 25 mai 2022 inclus

## Avis motivé du commissaire-enquêteur

Le projet d'extension du périmètre ICPE de GARDEL pour l'implantation d'une plateforme de compostage a été présenté comme un projet concerté avec tous les acteurs de la filière canne, afin de mutualiser le recyclage des sous - produits de la canne.

Le porté à connaissance réglementaire a été réalisé tant par voie d'affichage sur les communes du Moule, de Sainte-Anne et de Saint-François, que par insertions presse ou passages radio.

Le projet a suscité des observations pertinentes des administrations publiques (la MRAE et l'Office de l'eau) mais aussi de citoyens, que j'ai transmises au porteur du projet pour un droit de réponse.

Tout au long de l'enquête publique, je me suis attachée à vérifier la conformité du projet avec la réglementation en vigueur et la législation.

Bien que le projet présente une cohérence globale avec la réglementation relative aux installations classées, à juste titre, la MRAE a relevé un certain nombre de manquements et d'omissions du pétitionnaire dans le dossier de demande d'autorisation :

### LA CONFORMITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

La MRAE a noté que la conformité du projet avec le SDAGE de la Guadeloupe et l'Office de l'eau n'avait pas été étudiée. L'office de l'eau a insisté sur l'impératif de la compatibilité du projet avec le SDAGE de la Guadeloupe. Bien que la réglementation précise que le Plan de Mesures du SDAGE n'était pas opposable au tiers, mais que le projet pouvait être contesté, j'invite le pétitionnaire à compléter le dossier d'autorisation sur ce point. D'ailleurs, je ne pense pas qu'il s'agisse d'une omission volontaire mais plutôt un manquement dans la mesure où le dossier a été déposé alors même que le nouveau SDAGE 2022-2027 de la Guadeloupe n'était pas encore entré en vigueur. Toutefois, le porteur du projet a très rapidement apporté les éléments techniques de réponses demandés par l'Office de l'eau.

### LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET

La MRAE a apporté des recommandations spécifiques pour la préservation de la faune, la flore et l'habitat naturel. Le SDAGE 2022-27 de la Guadeloupe a décliné un plan de mesures à respecter. Il importe donc que le porteur de projet suive méticuleusement toutes ces recommandations.

De toute évidence, le projet, bien que présentant un intérêt majeur pour le développement du territoire, il ne peut faire abstraction des nuisances potentielles qui seront occasionnées lors de l'exploitation de la plateforme : nuisances sur le voisinage, nuisances sonores, éventuellement des nuisances olfactives. J'invite le porteur du projet à réaliser de nouvelles analyses au démarrage de l'activité afin de vérifier si ces nuisances appréhendées en amont du projet se révèlent durant l'activité. Je rappelle le rôle de contrôle des inspections environnementales qui, assurément, veilleront au bon respect de la loi.

Si des nuisances devaient incommoder le voisinage ou avoir un impact négatif sur la santé ou l'environnement, le porteur du projet se verra dans l'obligation d'apporter des mesures ERC

(Evitement – Réduction – Compensation) pour corriger les impacts du projet sur l'environnement et sur la population.

#### L'IMPACT ECONOMIQUE DU PROJET

Le projet s'inscrit parfaitement dans le droit fil de toutes les politiques publiques européennes, nationales et locale en matière de développement durable, de transition écologique, de croissance verte, de gestion des déchets et d'économie circulaire.

Alors même que GARDEL s'attachera à mutualiser les sous-produits de la canne à sucre pour une valorisation organique en fabriquant du compost pour un écoulement total en circuit court, On peut considérer que le projet viendra en complément de la plateforme de compostage industriel de l'usine BOLOGNE, située sur la Basse-Terre, qui s'inscrit dans un objectif de valorisation énergétique de ces mêmes déchets issus de la canne à sucre pour la production d'électricité. La somme de ces intérêts privés concourra à une certaine indépendance énergétique de toute la Guadeloupe, et dans une commune mesure, à une indépendance économique des professionnels de l'agriculture qui pourront consommer localement un produit naturel, exempt de produits chimiques. Les techniciens de la canne seront des acteurs indispensables pour accompagner les agriculteurs dans des changements de pratique qui s'avèreront vertueux pour la Guadeloupe.

Le projet pourra aussi contribuer au développement d'un tourisme industriel bien ancré sur le territoire du Moule (voir avis des touristes sur le site <https://www.petitfute.com/v36587-le-moule-97160/c1173-visites-points-d-interet/c976-archeologie-artisanat-science-et-technique/567660-usine-gardel.html>), et pourra servir de levier de développement pour des projets d'aménagement inhérent à la dynamique agro-alimentaire locale.

Pour finir, le projet aura un impact positif en termes d'emplois puisque 6 emplois temps plein devraient être créés, sachant que la filière canne représente à elle seule près de 10 000 emplois en Guadeloupe.

Considérant la conformité du projet avec la réglementation en vigueur,

Considérant l'intérêt économique, écologique et environnemental du projet pour le territoire de la Guadeloupe et pour ses professionnels de l'agriculture,

Considérant le rôle de police environnementale et de police administrative des autorités locales en cas de non-respect de la réglementation par le porteur du projet,

Je donne **UN AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation portant sur le projet d'extension du périmètre ICPE de la sucrerie GARDEL par l'exploitation d'une plateforme de compostage sur le territoire du MOULE.

*Le Moule, le 27 juin 2022*

Ruddyse GIRARD

Page 3 sur 3